



## SOMMAIRE

	Page
Point 36 de l'ordre du jour :	
Question de Namibie (suite) :	
a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;	
b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie ...	1087

Président : M. Ismat T. KITTANI (Iraq).

## POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR

## Question de Namibie (suite) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

1. M. PASTINEN (Finlande) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée générale reprend son débat sur la question de Namibie dans des circonstances que nous ne connaissons tous que trop bien. L'occupation illégale de ce territoire des Nations Unies par l'Afrique du Sud continue. Non seulement le peuple namibien se voit refuser son droit à l'autodétermination, mais aussi, sous l'administration actuelle, il se voit refuser l'exercice des droits fondamentaux de l'homme. Tant que la Namibie ne sera pas indépendante, elle représentera un défi constant à l'autorité de notre organisation et aux décisions clairement exprimées par ses Etats Membres. Cependant, l'issue du problème ne fait aucun doute. La volonté de la communauté internationale triomphera. La Namibie sera indépendante. Mon gouvernement croit fermement que la prochaine session de l'Assemblée générale ne devrait plus être appelée à se pencher sur ce problème. Au lieu de cela, elle entendra la voix du peuple namibien par l'intermédiaire du représentant d'une Namibie indépendante.

2. La communauté internationale a déclaré que la Namibie devra acquérir son indépendance l'année prochaine. Juste avant la réunion préalable à la mise en œuvre, qui s'est tenue à Genève du 7 au 14 janvier 1981, l'indépendance de la Namibie semblait toute proche. Le vœu des nations africaines, à l'époque, était plus que raisonnable. Tout au long, la South West Africa People's Organization [SWAPO] et les Etats africains de première ligne ont fait preuve de sagesse politique et de modération. Les pourparlers qui ont eu lieu à Genève ont échoué pour une seule et unique raison : l'Afrique du Sud.

3. Tout en continuant d'occuper illégalement la Namibie, l'Afrique du Sud a délibérément accru la tension dans la région par ses attaques contre l'Angola. En commettant des actes d'agression contre ses voisins, l'Afrique du Sud viole les principes fondamentaux du comportement international. Ses actions contre ses voisins montrent que la politique de répression interne engendre l'agression

externe. La dimension nouvelle de cette violence est une nouvelle preuve de la tension structurelle qui existe à l'état endémique dans la région. L'absence d'un règlement pacifique de la question de Namibie accroît cette tension.

4. Quinze ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie [résolution 2145 (XXI)]. Dix ans se sont écoulés depuis que la Cour internationale de Justice, à l'initiative du Gouvernement finlandais, a rendu son avis consultatif<sup>1</sup>, selon lequel la présence persistante de l'Afrique du Sud en Namibie est illégale. Malgré toutes ces décisions historiques, la Namibie n'est toujours pas libre. La colère et l'amertume de l'Afrique sont non seulement compréhensibles mais justifiées.

5. La résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité reste la base d'un règlement pacifique de la question de Namibie. L'Afrique du Sud s'est engagée à respecter le plan des Nations Unies. L'intérêt bien compris de l'Afrique du Sud lui-même parle en faveur d'une prompte indépendance pour la Namibie.

6. La position du Gouvernement finlandais sur la question de la Namibie est bien connue et reste inchangée. L'occupation illégale de la Namibie doit prendre fin. Le peuple namibien doit se voir accorder le droit à l'autodétermination. Ce sera possible grâce à la tenue d'élections libres et justes destinées à créer une société démocratique et à assurer la justice pour tous.

7. Un processus de négociation a été entrepris en 1977 pour accélérer la réalisation de l'indépendance de la Namibie, sous les auspices des Nations Unies. Dès le début, les gouvernements nordiques ont appuyé cet effort et y ont coopéré. Le Gouvernement finlandais, pour sa part, est prêt à fournir des troupes de maintien de la paix, pour la Namibie, si on le lui demande. Nous continuons de penser que la négociation est la méthode la plus efficace pour rendre possible l'indépendance de la Namibie. C'est pourquoi nous continuons d'appuyer les efforts déployés par le groupe de contact des pays occidentaux. De toute évidence, le succès de ces efforts exige la coopération de toutes les parties concernées. Cette coopération est assurée de la part de l'Organisation de l'unité africaine [OUA], des Etats de première ligne et de la SWAPO. L'an prochain, avec la coopération de tous, la Namibie sera indépendante.

8. Mme JONES (Libéria) [*interprétation de l'anglais*] : Prenant la parole pour la première fois, je voudrais, Monsieur le Président, vous féliciter pour votre direction remarquable des travaux de l'Assemblée générale au cours de cette trente-sixième session.

9. Une fois de plus, nous sommes rassemblés ici parce qu'une partie de l'humanité est encore maintenue en état de sujétion, contre sa volonté. Les Nations Unies ne cessent d'exercer des pressions tant que la Namibie sera maintenue captive. Notre organisation n'a pas d'autre choix, quelle que soit la durée de cette captivité, car elle a été créée pour assurer la liberté de tous les peuples. Le cas de la Namibie est devenu une épreuve permettant de mesurer la puissance de volonté des Nations Unies quant à savoir si elles coexisteront avec le mal ou si elles lutteront inlassablement pour le triomphe du bien sur le mal. Le pire qui

puisse arriver serait que les hommes de bonne volonté gardent le silence alors que les forces du mal maintiennent une partie de l'humanité en captivité.

10. Quinze années se sont écoulées depuis que la Namibie est devenue la responsabilité directe des Nations Unies. La décision la plus importante concernant la libération de la Namibie a été prise, il y a plus de trois ans, lorsque le Conseil de sécurité a adopté la résolution 435 (1978). Cette résolution n'a pas pu être appliquée par la faute de ceux qui n'ont pas confiance en eux-mêmes et en un avenir qu'ils sont incapables de dominer. La question est maintenant pour nous de savoir si ce qui est en jeu c'est la notion de mesures propres à inspirer la confiance qui sont envisagées pour la mise en application de cette résolution. Ce ne sont pas les Namibiens qui sont responsables du cauchemar que vit la Namibie. Ceux qui ont créé ce cauchemar de la situation namibienne doivent avoir confiance en eux-mêmes et être sûrs d'agir de façon à instaurer la paix et la sécurité en Afrique australe. N'ayant pas confiance en eux-mêmes, il leur est difficile de trouver cette confiance chez les autres. La SWAPO, représentant légitime et reconnu du peuple namibien, a prouvé, par ses actes, depuis l'adoption de la résolution 435 (1978), qu'elle avait confiance en elle-même et qu'elle avait également confiance en ses oppresseurs, croyant que l'avenir verra une Namibie complètement transformée, différente de ce que ses oppresseurs en font actuellement.

11. La délégation libérienne demande donc instamment aux amis de l'Afrique du Sud et à ceux qui font des investissements dans ce pays, d'aider l'Afrique du Sud à prendre confiance en elle-même afin qu'elle puisse libérer la Namibie. Aucun équipement militaire, quelle qu'en soit l'importance, ne saurait contribuer à instaurer la confiance. Il ne pourrait que nuire à l'équilibre délicat de la confiance qui est nécessaire aux deux parties. La frustration et le désarroi d'une partie et la condamnation et l'isolement de l'autre ne peuvent continuer indéfiniment.

12. La politique d'*apartheid* et des bantoustans, étendue à la Namibie pour faire des Namibiens des fantoches, ne peut réussir; elle ne peut réussir car c'est une politique indigne de la civilisation, une politique barbare indigne de l'Afrique; la mentalité africaine n'accepte pas de telles caricatures de la justice.

13. Les fraudes politiques qui ont eu lieu au Zimbabwe avant l'indépendance sont trop récentes pour être oubliées et il en sera de même pour la Namibie. Il faut établir des fondations solides pour la nouvelle Namibie qui va naître, afin que tous ceux qui y vivent puissent lui donner le nom de patrie. L'Afrique du Sud ne peut se réjouir de l'édification de cette Namibie nouvelle alors qu'elle se livre à des actes constants de défiance à l'encontre de la résolution 435 (1978) et qu'elle occupe illégalement la Namibie. La paix et la sécurité dont doit jouir l'Afrique australe doivent prendre racine maintenant, alors qu'il n'est peut-être pas encore trop tard. Les amis de l'Afrique du Sud doivent prouver leur amitié en lui tendant la main véritable de l'amitié, lui permettant de sortir de l'obscurité et de voir la lumière. L'Afrique du Sud ne peut, seule, passer de l'obscurité à la lumière; ses efforts ne suffiront pas. Elle s'est habituée à une longue période d'obscurité et elle craint la lumière du jour.

14. D'année en année, au cours de nos réunions ici, nous réaffirmons notre foi dans la justice humaine et l'équité, que doivent faire régner les Nations Unies, qui ont été créées à cette fin. Ces réunions peuvent paraître routinières, mais elles sont nécessaires et vitales pour assurer le peuple de la Namibie et les autres peuples opprimés que les Nations Unies se sont engagées à les libérer et qu'elles demeurent l'unique espoir de l'homme de parvenir à la liberté, l'unique espoir des faibles face aux forts.

15. Les Nations Unies doivent donc poursuivre leur tâche sur de nombreux fronts et à bien des niveaux pour parvenir à la libération de la Namibie, conformément à la résolution 435 (1978). Elles doivent être déterminées à protéger les droits du peuple namibien d'établir sa propre constitution, de créer ses propres institutions gouvernementales et d'élire le gouvernement avec lequel il doit vivre quotidiennement.

16. Les Nations Unies doivent défendre les principes de la démocratie et des droits de l'homme pour tous les Namibiens, sans aucune discrimination. Elles doivent élaborer un calendrier pour l'indépendance de la Namibie. La résolution 435 (1978) a été le résultat de longues négociations, intensives et sérieuses et constitue une base solide pour un règlement pacifique du problème namibien. Et, ce qui est plus important encore, cette résolution est le résultat d'un consensus international auquel l'Afrique du Sud a participé. Nous ne devons donc ménager aucun effort pour éviter la rupture de ce consensus qui continue à recevoir un appui total des Nations Unies en tant qu'unique formule acceptable pour parvenir à la libération de la Namibie et pour assurer la sécurité de l'avenir de tous ses habitants.

17. M. LEGWAILA (Botswana) [*interprétation de l'anglais*] : Dans des conditions normales, ce débat aurait été jugé déplacé et inutile. On aurait pu nous persuader d'être patients, de permettre aux cinq pays occidentaux de reprendre leur initiative entamée il y a trois ans et de faire accepter des propositions nouvelles aux Etats de première ligne et aux Nations Unies. Mais il n'y a pas de circonstances normales en Afrique australe. Rien ne nous permet de nous déclarer satisfaits et contents de nous-mêmes, car la Namibie, si longtemps une terre torturée et tourmentée, demeure torturée et tourmentée.

18. L'an dernier, le débat sur cette malheureuse question a été repoussé parce que nous ne voulions pas que la réunion à Genève ait lieu dans un climat pollué. Nous avons appris une dure leçon; en effet, nous ne savions pas que l'on abusait de notre confiance, et c'est lorsque nous sommes arrivés à Genève qu'on nous a dit que l'ami des cinq pays occidentaux n'était pas prêt à coopérer à l'application de la résolution 435 (1978). Ainsi, la réunion à Genève a pris fin comme si elle n'avait jamais eu lieu. En fait, cette réunion a été un désastre de proportions catastrophiques. Elle a donné à l'Afrique du Sud la possibilité, non sans encouragement, de trouver des faiblesses et des failles dans le plan des Nations Unies là où il n'y en avait pas auparavant.

19. Nous n'avons pas plutôt quitté Genève que nous entendions dire que, tant que les troupes cubaines restaient en Angola, la résolution 435 (1978) deviendrait de plus en plus difficile à appliquer. On nous a dit que les directives constitutionnelles devaient être acceptées à l'avance de façon à assurer que, quel que soit le parti qui gagnerait les élections justes et libres en Namibie, il ne dominerait pas la rédaction de la constitution d'une Namibie indépendante.

20. Mais, ce qui est pire que tout, c'est que l'impasse qui a caractérisé la période qui s'est écoulée entre l'échec de la réunion à Genève et maintenant a été très coûteuse pour la paix et la stabilité en Afrique australe et a encouragé l'Afrique du Sud à se lancer dans des aventures de plus en plus lourdes de conséquences contre ses voisins, et notamment l'Angola. La partie méridionale de cet Etat frère a été transformée en champ de bataille, où d'innocents réfugiés namibiens et villageois angolais sont massacrés par les troupes de l'Afrique du Sud.

21. Nous ne sommes pas pessimistes de nature, nous ne voulons pas non plus voir le mal partout. Nous savons que les représentants des cinq pays occidentaux se sont rendus récemment dans les capitales des Etats de première ligne et nos vœux les ont accompagnés; mais, à notre avis, rien

d'assez tangible n'a été obtenu jusqu'ici pour nous amener à croire que nous sommes plus proches de la solution du problème namibien que nous ne l'avons été par le passé. Ne perdons pas de vue que les trois années écoulées en particulier ont été des années d'espoirs déçus, d'amertume, de promesses sans lendemain et de paroles reprises. Et, soyons francs, rien de ce qu'ont dit les cinq pays occidentaux ne nous a convaincus que cette fois-ci l'Afrique du Sud a vraiment l'intention de faire preuve de bonne volonté comme nous-mêmes en avons fait preuve.

22. Une fois encore on nous demande de continuer à espérer, même si l'espoir n'est pas permis. Non que nous ayons des doutes sur l'influence que ces cinq pays peuvent exercer sur leur ami : non, pas du tout. Nous avons toujours pensé et nous avons toujours dit qu'ils avaient beaucoup de poids auprès de l'Afrique du Sud, poids que malheureusement ils n'ont pas voulu ou n'ont pas pu utiliser efficacement. Nous aurions été si heureux s'ils avaient enfin trouvé une formule qui aurait amené l'Afrique du Sud à coopérer dans un esprit de bonne foi.

23. Cependant, je puis assurer l'Assemblée que les Etats de première ligne et le Nigéria, et en fait l'Afrique tout entière, ont toujours été fidèles à leurs principes et que leur détermination de coopérer avec la communauté internationale ne diminuera pas, car nous voulons ensemble donner au peuple namibien la possibilité de reconstruire, dans une Namibie libre, indépendante et pacifique, les vies qui ont été brisées. Nous sommes prêts à entendre des suggestions constructives, à condition que nul n'essaie de changer le plan des Nations Unies tel que nous l'avons toujours connu.

24. Il ne faut pas que l'Afrique du Sud puisse continuer à déterminer le rythme auquel sera appliquée la résolution 435 (1978), non plus que sa forme d'application. Elle ne doit pas être autorisée à fixer les règles du comportement de la SWAPO et des Nations Unies dans les négociations. La Namibie est une responsabilité des Nations Unies, qui ont le devoir et la responsabilité de veiller à ce que leur propre plan soit appliqué sans nouveau retard inutile et de façon juste et démocratique. Par conséquent, on doit empêcher toute tentative — et il y en a eu beaucoup au cours des huit derniers mois — par l'Afrique du Sud de « bantoustaniser » la résolution 435 (1978). Toute tentative de la part de l'Afrique du Sud et de ses hommes de paille à l'intérieur pour annexer à la résolution 435 (1978) la constitution « bantoustan » de Turnhalle doit faire l'objet de résistance à tout prix.

25. Si le but de toutes les manœuvres sinistres auxquelles nous avons assisté depuis l'échec de la réunion à Genève est d'augmenter les chances de victoire de l'Alliance démocratique de Turnhalle aux urnes, notre réponse est simplement que rien n'arrêtera la SWAPO, que rien ne l'empêchera de gagner des élections justes et libres en Namibie si le peuple du Territoire, dans l'exercice de sa liberté de choix, décidait d'élire la SWAPO comme gardienne de ses aspirations. Il en serait ainsi même si les élections avaient lieu dans 10 ans seulement. Ainsi, l'Alliance démocratique de Turnhalle doit simplement faire face à la colère du peuple namibien et garder espoir, car il ne sert à rien de reculer l'inévitable, et si l'inévitable est l'anéantissement électoral total de l'Alliance démocratique de Turnhalle, qu'il en soit ainsi. Dans des élections justes et libres, seule la démocratie peut gagner.

26. Ce qui nous préoccupe le plus, c'est que, tant que la Namibie restera une colonie de l'Afrique du Sud, l'Afrique australe restera une région de conflit perpétuel. Nous avons vu que l'Afrique du Sud ne peut pas se cramponner à la Namibie sans essayer d'anéantir les voisins du Territoire, pour les punir de l'appui qu'ils donnent à la SWAPO, et nous craignons que plus la solution du pro-

blème namibien se fera attendre, plus les superpuissances seront tentées de transporter leur guerre froide en Afrique australe, si elles ne l'ont pas déjà fait. On nous a dit, il n'y a pas très longtemps et en termes très fermes, que, cela nous plaise ou non, nous devons considérer notre région comme un bastion chaudement disputé qui renferme des minerais stratégiques vitaux pour la sécurité non de l'Afrique australe, mais de l'Occident. Notre opinion sur la question ne comptant pas, on ne l'a pas donc sollicitée. On espère simplement que nous accepterons les réalités géopolitiques stratégiques de notre monde bipolarisé, telles que perçues, non par nous, mais par ceux qui croient, non sans raison, qu'ils détiennent dans leurs mains le sort des faibles et de ceux qui n'ont aucun pouvoir.

27. Mais, pour nous, la liberté de notre peuple, son indépendance, la paix et la stabilité, et un développement économique ordonné priment par-dessus tout. Nous ne souhaitons pas faire partie d'une sphère d'influence d'une puissance étrangère à notre continent. La SWAPO ne lutte pas depuis si longtemps pour transformer la Namibie en fantoche d'une ou de plusieurs puissances étrangères. La SWAPO combat pour l'indépendance de la Namibie, pour la liberté du peuple namibien, pour la paix et la stabilité de l'Afrique australe et pour l'élimination totale de l'oppression coloniale et raciste dans cette extrémité de notre continent en proie aux troubles.

28. Mais il n'est pas trop tard. Les cinq pays occidentaux n'ont qu'à jeter un coup d'œil en arrière et se demander comment, proches amis de l'Afrique du Sud, ils sont arrivés, il y a trois ans, à convaincre des Nations Unies sceptiques et une Afrique très méfiante d'accepter un plan pour la Namibie, qui avait été élaboré par un groupe de pays occidentaux capitalistes dont certains non seulement sont les anciens maîtres coloniaux de cette partie du monde mais participent de façon importante à l'exploitation des ressources de la Namibie en contravention des décisions des Nations Unies. Rien ne peut mieux prouver la bonne volonté et la confiance de l'Afrique que le fait que, malgré nos doutes sérieux et nos graves soupçons, nous avons accepté ce plan. Aujourd'hui, encore, nous restons fermement engagés à l'égard de la résolution 435 (1978) où nous voyons la seule possibilité pratique et réaliste d'opérer un changement pacifique en Namibie, grâce au discernement des auteurs originaux de ce plan — les cinq pays occidentaux. La seule autre possibilité c'est naturellement la lutte armée jusqu'à la fin — la lutte armée que les oppresseurs de la Namibie ne peuvent gagner car il n'y a aucun prix que le peuple namibien ne soit pas disposé à payer pour la libération de sa patrie, sous la direction de la SWAPO.

29. M. SILWAL (Népal) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis 1966, lorsque les Nations Unies ont mis un terme au mandat de l'Afrique du Sud et assumé la responsabilité directe de la Namibie, l'Assemblée générale, lors de ses sessions ordinaires et extraordinaires, de même que le Conseil de sécurité, ont consenti des efforts considérables pour que la Namibie accède à l'indépendance. Nous regrettons profondément que l'Afrique du Sud continue d'occuper le Territoire en défiant ouvertement les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et l'opinion publique mondiale. Ma délégation a indiqué à maintes reprises qu'il faut s'opposer au refus persistant de l'Afrique du Sud de respecter le consensus international sur la Namibie, par une application systématique et effective des dispositions de la Charte des Nations Unies. Nous sommes profondément déçus que le Conseil de sécurité n'ait pas réussi à agir conformément aux vœux de la majorité écrasante des Etats Membres de l'Organisation. En vérité, l'échec du Conseil a mis à l'épreuve, d'une façon critique, l'engagement des Nations Unies envers une indépendance authentique du peuple de la Namibie.

30. Le Népal partage l'indignation de la communauté internationale face à l'attitude de l'Afrique du Sud raciste qui défie toutes les normes du droit international et de la justice. Nous condamnons la politique de l'Afrique du Sud qui continue à opprimer les Namibiens par des arrestations massives, les tortures et les massacres. Sa politique d'*apartheid* a été à juste titre décrite par les Nations Unies comme un crime contre l'humanité. Ajoutant à son arrogance, l'Afrique du Sud a essayé de créer un appareil administratif qui devrait mener à un prétendu règlement interne. A cette fin, l'Afrique du Sud poursuit son processus de fragmentation et de bantoustanisation du Territoire. Face à une telle intransigeance, le peuple namibien n'a d'autre choix que de poursuivre sa lutte pour l'indépendance nationale, sous la direction de la SWAPO.

31. La présence illégale de l'Afrique du Sud en Namibie fait peser une grave menace sur la paix et la sécurité des Etats voisins et de l'ensemble du continent. Le Népal condamne les actes répétés d'agression commis par l'Afrique du Sud contre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats de première ligne. Son agression préméditée, sans provocation aucune, contre l'Angola est le rappel sérieux de la menace que le régime raciste fait peser sur la paix et la sécurité internationales.

32. Le Népal félicite le peuple namibien et son mouvement de libération nationale pour la modération remarquable et la maturité politique dont ils ont fait preuve depuis l'adoption du plan des Nations Unies pour la Namibie. Cet esprit constitue un contraste remarquable devant la provocation et les tergiversations cubiques de l'Afrique du Sud.

33. Ma délégation appuie pleinement les activités du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et souhaite rendre hommage au Conseil pour les efforts qu'il a faits dans la mise en œuvre rapide du but fixé, qui est celui de l'indépendance de la Namibie.

34. Ma délégation souhaite également saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général et à son représentant spécial pour les efforts remarquables qu'ils ont faits dans la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour la Namibie.

35. Le Népal partage entièrement la préoccupation de l'Afrique devant la situation en Namibie. Nous réitérons notre point de vue que les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité constituent la seule base acceptable pour une indépendance internationalement reconnue de la Namibie. Nous demandons que ces résolutions soient appliquées sans réserve, sans changement et sans retard. Le groupe de contact des cinq pays occidentaux, qui a été l'auteur du plan des Nations Unies, assume une responsabilité solennelle pour permettre au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination grâce à des élections justes et libres. A ce propos, nous sommes très près et avec grand intérêt à l'évolution récente de la situation. Nous lançons un appel aux cinq puissances occidentales pour qu'elles s'acquittent de leurs obligations sans retard, car tout délai ne pourrait qu'aggraver la situation et entraîner des conséquences incalculables.

36. M. SIKAULU (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Le lundi 14 septembre 1981, à la veille de sa trente-sixième session ordinaire, l'Assemblée générale achevait sa huitième session extraordinaire d'urgence, consacrée à la Namibie. Au cours de cette session, l'Assemblée a condamné, comme maintes fois auparavant, l'occupation illégale et continue de la Namibie par l'Afrique du Sud et réclamé l'accession de ce territoire à une indépendance tant attendue.

37. Aussi longtemps que l'Afrique du Sud persistera dans son occupation illégale, les réunions de l'Assemblée

et d'autres organes des Nations Unies traitant du problème namibien ne seront ni trop nombreuses ni trop fréquentes. On ne condamnera jamais trop l'Afrique du Sud pour son occupation illégale de la Namibie, au mépris total des décisions des Nations Unies. En effet, ce ne sera jamais trop d'exiger que l'Afrique du Sud se retire du Territoire namibien et d'appuyer le désir de liberté et d'indépendance du peuple opprimé de Namibie.

38. Depuis trois ans, la communauté internationale déploie un effort concerté pour mettre en application la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Cette résolution porte sur un plan qui offre à l'Afrique du Sud une occasion honorable de quitter la Namibie en permettant au Territoire d'accéder à l'indépendance après la tenue d'élections libres et démocratiques. Si, comme on l'avait espéré, l'Afrique du Sud avait accepté de coopérer, la Namibie serait indépendante depuis trois ans et figurerait parmi nous aujourd'hui en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies. Le sombre chapitre de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud, marquée par l'intransigeance et l'arrogance, aurait été depuis longtemps refermé.

39. Depuis la huitième session extraordinaire d'urgence, des efforts ont à nouveau été faits pour sortir de l'impasse où se trouvait la mise en application de la résolution 435 (1978). Le groupe de contact des pays occidentaux a présenté, le mois dernier, un ensemble de propositions à l'Afrique du Sud, à la SWAPO, aux Etats de première ligne, au Nigéria et au président en exercice de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine. Ces propositions ont été soigneusement analysées et notre réaction collective transmise au groupe de contact.

40. J'aimerais souligner ici que jamais la SWAPO, les Etats de première ligne, le Nigéria ni, bien sûr, l'OUA et l'ONU, n'ont refusé de faciliter, par tous les moyens possibles, la mise en œuvre de la résolution 435 (1978). Le problème a toujours été et demeure l'Afrique du Sud. En effet, c'est elle qui a saboté la réunion préalable à la mise en œuvre, qui s'est tenue en janvier dernier à Genève.

41. On ne peut donc que se poser les questions suivantes : l'Afrique du Sud a-t-elle maintenant la volonté politique d'aller de l'avant en ce qui concerne la question de l'indépendance de la Namibie? L'Afrique du Sud souhaite-t-elle réellement un règlement du problème sur la base de la résolution 435 (1978)? L'Afrique du Sud a-t-elle accepté l'idée d'élections libres et démocratiques en Namibie, que cela signifie ou non la victoire de la SWAPO?

42. Notre coopération est garantie aussi longtemps que l'on ne tentera pas de porter atteinte à l'indépendance de la Namibie. Nous n'accepterons rien de moins que l'indépendance authentique de la Namibie, conformément à la lettre et à l'esprit de la résolution 435 (1978). Nous n'usurperons pas le droit du peuple namibien de décider pour lui-même, par l'intermédiaire de ses représentants élus, de questions vitales telles que l'élaboration d'une constitution nationale. Il ne saurait être question de participer aux tentatives visant à saper la SWAPO. Elle demeure, à nos yeux, le seul représentant authentique du peuple namibien.

43. C'est au groupe de contact qu'il incombe de veiller à ce que l'Afrique du Sud coopère et ne s'esquive pas une nouvelle fois. Elle doit coopérer avec le reste de la communauté internationale de façon qu'enfin la Namibie puisse accéder à l'indépendance, au plus tard en 1982, sur la base des décisions des Nations Unies, et notamment de la résolution 435 (1978). Comment ceux qui prônent la démocratie peuvent-ils refuser ce droit démocratique au peuple namibien? Le spectre du communisme, que l'Afrique du Sud et certains de ses alliés invoquent si souvent, ne repose

sur rien. Ainsi que le président de mon pays, M. Kenneth David Kaunda, l'a souligné :

« La menace qui pèse sur l'Afrique du Sud n'est pas le communisme, mais sa propre politique de séparation raciale. Tant que l'*apartheid* continuera d'être la doctrine économique et officielle en Afrique du Sud, le peuple qui en subit les conséquences luttera pour la liberté et la démocratie. »

44. Compte tenu des manœuvres trompeuses de l'Afrique du Sud, il est de notre devoir à tous, à l'Assemblée générale et dans les autres organes appropriés des Nations Unies, de faire preuve de vigilance vis-à-vis de la question de l'indépendance de la Namibie. Les Nations Unies doivent continuer d'insister sur la mise en œuvre du plan d'indépendance de la Namibie, conformément à la résolution 435 (1978). Les Nations Unies ne peuvent non plus rester silencieuses devant la situation qui règne actuellement en Namibie. Elles doivent continuer de dénoncer les tentatives de l'Afrique du Sud visant à saper la SWAPO, la répression de plus en plus grande du peuple namibien, la militarisation massive de la Namibie et les actes répétés d'agression de l'Afrique du Sud contre les Etats africains indépendants, en particulier l'Angola et mon pays, la Zambie.

45. En août dernier, le Conseil de sécurité a examiné<sup>2</sup> la question de l'agression perpétrée par l'Afrique du Sud contre l'Angola. Le Conseil, en raison du veto des Etats-Unis, n'a pu prendre la moindre mesure condamnant cette agression et exigeant le retrait des forces militaires sud-africaines du territoire de l'Angola. Au jour, les troupes sud-africaines continuent d'occuper certaines parties du sud de l'Angola. Devant une situation aussi grave, la communauté internationale ne saurait rester silencieuse. Il faut que les troupes sud-africaines se retirent de l'Angola et que le régime sud-africain respecte l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola.

45. Je voudrais, pour terminer, rendre hommage au Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour l'important travail qu'il a consacré à la cause de la liberté et de l'indépendance de la Namibie.

47. M. KOROMA (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Il est tout à fait opportun que la question de Namibie soit à nouveau examinée par l'Assemblée — opportun, parce que quotidiennement, alors que nous siégeons et débattons de la question de Namibie dans cette salle, malgré la relance des négociations par les ministres des affaires étrangères des cinq pays occidentaux, c'est-à-dire le groupe de contact, le Gouvernement sud-africain, dans le cadre de sa politique de mauvaise foi, de trahison du peuple namibien et de défi à la volonté de la communauté internationale, se livre à une politique délibérée et cynique visant à refuser au peuple namibien son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

48. Cette politique délibérée et cynique, qui, à la fois, est méprisante et représente un défi à notre organisation, comporte tout d'abord l'amputation et le démembrement des zones vitales du territoire namibien, dans le but de saper son intégrité territoriale, de l'empêcher d'exister politiquement et économiquement et de le maintenir complètement sous la dépendance de l'Afrique du Sud. Deuxièmement, alors que le régime de Pretoria a accusé cyniquement notre organisation de manquer d'impartialité, il poursuit sa tentative frauduleuse de longue haleine visant à priver le peuple namibien et son avant-garde, la SWAPO, des fruits de leur victoire, et ce en organisant fiévreusement de pseudo-élections et en mettant en place ses propres hommes de main et ses fantoches, qui assument le rôle de porte-parole du régime de Pretoria et bombardent constamment nos missions de brochures grossières et calomnieuses, dans le dessein d'exclure les représentants légitimes du peuple

namibien. Troisièmement, et conformément à la politique cynique et pernicieuse des racistes de Pretoria dont le mobile est de refuser au peuple de Namibie son droit inné à l'indépendance, et son territoire intact, le Gouvernement sud-africain a intensifié la militarisation du Territoire et, selon le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie [A/36/24], l'armée d'occupation sud-africaine compte à l'heure actuelle 110 000 soldats et éléments paramilitaires, y compris 30 000 Namubiens recrutés par voie de conscription. En outre, et toujours conformément à cette politique haïssable visant à faire obstacle à l'indépendance authentique de la Namibie, le régime de Pretoria a encouragé et organisé des armées tribales afin de provoquer un chaos qu'il pourrait exploiter plus tard et utiliser comme prétexte pour reprendre pied sur le Territoire au cas où ce dernier accèderait à l'indépendance.

49. Ce qui précède décrit la politique élaborée par l'Afrique du Sud en Namibie et appliquée au moment même de l'examen de cette question à l'Assemblée. Il s'agit d'une politique délibérée et calculée destinée à contrecarrer toute action du peuple namibien pour parvenir à sa véritable indépendance. C'est une politique de défi visant à la fois à gagner du temps et à tromper la communauté internationale.

50. Mais le régime de Pretoria se berce d'illusions en s'imaginant qu'il pourra refuser au peuple namibien l'exercice de son droit à l'autodétermination et, par des intrigues honteuses, aller à l'encontre des efforts inlassables du peuple namibien et de la communauté internationale pour obtenir l'indépendance de la Namibie.

51. En fait, il y a plus de 15 ans, l'Assemblée s'est prononcée sans équivoque et a mis fin irrévocablement au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, en déclarant que ce régime n'avait pas été en mesure de s'acquitter du mandat relatif à l'administration du Territoire. En 1976, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 385 (1976) dans laquelle il demandait la tenue d'élections libres, sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. En 1978, le Conseil de sécurité a adopté sa célèbre résolution 435 (1978), dans laquelle il approuve le plan des Nations Unies demandant un cessez-le-feu en Namibie, et le retrait des troupes sud-africaines du Territoire et décide de créer le GANUPT, aux fins d'aider le représentant spécial du Secrétaire général à assurer la tenue d'élections libres et impartiales, menant ainsi à l'instauration d'une assemblée constituante.

52. Bien que l'Afrique du Sud ait été partie aux négociations qui ont conduit à l'adoption de la résolution 435 (1978) et que par la suite elle en ait accepté toutes les dispositions et conditions, elle a déclaré, au moment de la mise en œuvre de cette résolution, qu'il était prématuré d'agir ainsi et a accusé les Nations Unies de partialité.

53. Malheureusement, le groupe de contact des pays occidentaux, à dessein ou non, accordé du crédit à cette attitude hypocrite de l'Afrique du Sud. Les faits montrent à l'évidence que l'Afrique du Sud a agi de mauvaise foi en cherchant une solution au problème de la Namibie. C'est l'Afrique du Sud et non pas l'ONU qui est coupable de l'occupation illégale de la Namibie. C'est l'Afrique du Sud qui pratique une politique d'amputation et de démembrement visant à saper l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Namibie. C'est encore l'Afrique du Sud qui a, contrairement aux dispositions de la résolution 435 (1978), appliqué une stratégie prévue sur deux ans, figurant dans son plan secret et conçue pour en arriver au fait accompli sur le plan de la politique intérieure, en mettant en place ses propres fantoches pour évincer le légitime représentant du peuple namibien, la SWAPO. C'est l'Afrique du Sud qui a intensifié la militarisation du Territoire et mis sur pied des armées tribales pour dresser les Namubiens les uns

contre les autres. C'est l'Afrique de Sud qui a intensifié sa répression contre le peuple namibien. C'est l'Afrique du Sud, et non pas cette organisation, qui s'est livrée à toutes ces machinations et à ces activités criminelles. C'est pourquoi il est impératif qu'il soit mis fin une fois pour toutes au mythe de la partialité des Nations Unies. C'est un mythe qui, pour commencer, n'aurait jamais dû être toléré.

54. Cependant, malgré l'accusation cynique lancée contre les Nations Unies par le régime de Pretoria, la seule mesure que l'Organisation a jugé appropriée a été la reconnaissance de la SWAPO comme seul représentant authentique du peuple namibien. Cette reconnaissance était méritée, car c'est la SWAPO qui a supporté le poids de l'expulsion des Sud-Africains du Territoire. C'est la SWAPO, et non pas l'Alliance démocratique de Turnhalle qui, militairement, politiquement et diplomatiquement, a fait pression sur le Gouvernement sud-africain et ses forces d'occupation pour qu'ils libèrent le Territoire. C'est la SWAPO qui a établi un programme pour la nation namibienne visant à envoyer les Namibiens dans les écoles et les universités, et à organiser des services sociaux et de santé pour des milliers de réfugiés namibiens.

55. En conséquence, l'accusation portée par le Gouvernement de Pretoria contre notre organisation ne saurait être prise au sérieux. L'occupation illégale de l'Afrique du Sud qui se poursuit en Namibie doit, d'autre part, préoccuper vivement l'ONU car elle constitue non seulement un mépris de la légalité internationale mais une grave menace à la paix et à la sécurité internationales dans cette région. Les Etats voisins de l'Angola, du Botswana et de la Zambie ont été victimes de l'agression militaire armée sud-africaine lancée contre leurs territoires à partir de la Namibie, sous prétexte qu'ils abritent des combattants de la liberté de la SWAPO.

56. Comme je l'ai dit auparavant, il y a 15 ans que les Nations Unies ont mis un terme au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et, durant toutes ces années, de nombreux organes des Nations Unies ont demandé qu'elle évacue le Territoire. L'Afrique du Sud a également refusé d'appliquer la résolution 435 (1978). Il a donc été demandé au Conseil de sécurité d'appliquer les dispositions prévues au Chapitre VII de la Charte contre ce pays, mais l'Afrique de Sud a été épargnée grâce à l'emploi du veto par ses amis au Conseil. Encouragée, semble-t-il, par cette action, l'Afrique du Sud a lancé au mois d'août dernier une agression armée ouverte et préméditée contre l'Angola. De nouveau, des sanctions ont été demandées, mais cette fois le Gouvernement des Etats-Unis s'y est opposé, pour des raisons qui lui sont propres, mais qui sont manifestement contraires à la Charte et aux intérêts du peuple éprouvé de Namibie et à ceux d'un peuple victime, celui de l'Angola.

57. Une nouvelle série de négociations est en cours, mais l'espoir qu'elles s'avèrent fructueuses est bien mince étant donné la nature du régime de Pretoria et sa tendance aux tergiversations et aux atermoiements. Nous sommes prêts à attendre jusqu'au printemps 1982, soit la fin de cette série de négociations, pour voir fixer une date précise pour l'indépendance de la Namibie, mais le régime de Pretoria doit savoir que, cette fois, s'il manque à ses responsabilités, refuse de mettre en œuvre la résolution 435 (1978) et continue sur la voie de l'illégalité et du défi, les actes remplaceront les débats et les négociations et les dispositions du Chapitre VII de la Charte seront appliquées dans toute leur vigueur à son encontre.

58. Mlle DEVER (Belgique) : La délégation belge désire ajouter à la déclaration des 10 Etats membres de la Communauté européenne, prononcée par le représentant du Royaume-Uni à la 67<sup>e</sup> séance, les observations suivantes.

59. La Belgique désire que la Namibie accède au plus tôt à l'indépendance. Elle s'efforce de remplir un rôle constructif au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dont elle a l'honneur d'être membre. Comme tel, elle a toujours essayé et ce, malgré l'expression de certaines réserves, de respecter le principe de consensus qui est de mise dans cet organisme.

60. Cette année, la Belgique n'a pu, malheureusement, se joindre au consensus au sein du Conseil des Nations Unies pour la Namibie en ce qui concerne les projets de résolution A et B [voir A/36/24, par. 708]. Cette attitude est motivée par le contenu de ces textes qui comportent, notamment, des condamnations sélectives et injustifiées de certains pays occidentaux et des attaques inadmissibles contre le groupe de contact des cinq pays occidentaux. En effet, et ceci est notre conviction profonde, une telle approche ne peut qu nuire au succès du dialogue que le groupe de contact s'efforce de créer en vue d'une transition pacifique et rapide de la Namibie vers l'indépendance.

61. M. DJALAL (Indonésie) [interprétation de l'anglais] : De nombreuses réunions et conférences importantes ont été convoquées spécialement cette année pour traiter de la question de Namibie, la dernière en date étant la huitième session extraordinaire d'urgence, qui a eu lieu en septembre. Cette dernière a été convoquée parce que le Conseil de sécurité n'est pas parvenu, en avril 1981, à adopter un projet de résolution sur des sanctions générales et obligatoires conformément au Chapitre VII de la Charte. Pendant cette série de séances du Conseil de sécurité, certains membres du mouvement des pays non alignés et autres Membres de l'Organisation des Nations Unies ont réclamé l'adoption de sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud, y voyant une mesure nécessaire à la mise en œuvre de la résolution 435 (1978).

62. Malheureusement, le Conseil de sécurité n'a pu agir en raison du vote négatif émis par trois de ses membres permanents, rendant impossible tout progrès réel dans les efforts faits en faveur de l'indépendance de la Namibie. C'est pourquoi la grande majorité des Etats Membres ont pensé qu'il était impératif de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. A cette session a été adoptée la résolution ES-8/2, dans laquelle l'Assemblée

« Exige la mise en application immédiate et inconditionnelle de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité sans aucune tergiversation, réserve ou modification, et ce avant la fin du mois de décembre 1981 ».

63. Nous savons tous qu'aucun progrès véritable n'a été fait à ce jour dans la voie de la mise en œuvre de la résolution 435 (1978). Cependant, il faut souligner que les efforts constants déployés pour rendre possible l'indépendance de la Namibie doivent être conformes à la lettre et à l'esprit de la résolution 435 (1978). En outre, toute négociation doit reposer sur le principe que l'indépendance ne peut être obtenue pour la Namibie qu'avec la participation de la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien. Par ailleurs, il est tout aussi important de souligner que Walvis Bay et les îles au large des côtes de la Namibie font partie intégrante et indivisible de ce pays, comme en attestent les résolutions pertinentes de l'ONU.

64. A cette occasion, je souhaite rendre hommage au Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, M. Paul J. F. Lusaka, pour ses efforts et son dévouement inlassables.

65. Le rôle que jouent les cinq nations du groupe de contact occidental est extrêmement important dans les efforts que nous faisons pour trouver une solution rapide à la question de Namibie. En effet, ce sont eux les architectes de la résolution 435 (1978) et leur influence sur l'Afrique

du Sud est grande. Aussi pensons-nous que ces pays devraient adopter une position plus ferme et exiger de l'Afrique du Sud qu'elle se conforme à la résolution 435 (1978).

66. Nous savons que l'attitude de défi adoptée par l'Afrique du Sud est le seul obstacle auquel se heurtent les Nations Unies dans les efforts qu'elles font pour réaliser l'indépendance de la Namibie. Non seulement ce pays refuse de coopérer avec les Nations Unies et de mettre en œuvre la résolution 435 (1978), mais encore il persiste à utiliser le territoire namibien pour lancer des attaques contre les pays voisins, la dernière en date étant l'agression perpétrée contre l'Angola. Quinze années se sont écoulées depuis que les Nations Unies ont pris en charge la Namibie; trois années ont passé depuis l'adoption de la résolution 435 (1978). Pourtant, la situation demeure inchangée. Si cet état de choses persiste et si nous ne faisons pas l'impossible pour aider nos frères namubiens, cela ne sera-t-il pas la démonstration que nous faisons preuve d'une tolérance impardonnable à l'égard de ce régime odieux? Nous devrions tous comprendre que si l'Afrique du Sud continue à faire obstacle à l'application de la résolution 435 (1978) ou cherche à changer radicalement le contenu des dispositions de cette résolution et, pis encore, si ce pays persiste dans ses attaques contre les Etats de première ligne, la communauté internationale devra faire face à une crise grave qui menace la paix et la sécurité non seulement dans la région, mais dans le monde.

67. Si nous voulons faire des progrès dans la voie de la mise en application de la résolution 435 (1978), il faut que le régime de l'Afrique du Sud comprenne que la communauté internationale est déterminée à agir. Il nous faut donc prendre des mesures concrètes pour mettre un terme aux manœuvres de diversion de l'Afrique du Sud. Pour cela, il nous faut adopter sans délai des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud. Nous sommes convaincus que si nous faisons preuve de vigilance et qu'un plus grand nombre d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies imposent des sanctions contre l'Afrique du Sud, ce régime sera obligé de renoncer au contrôle qu'il exerce sur la Namibie. Le peuple namibien pourra alors connaître la liberté et l'indépendance et le monde, quant à lui, aura fait un grand pas sur la voie de la justice, de la paix et de la sécurité. C'est pourquoi ma délégation appuie le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, y compris ses conclusions et recommandations à l'Assemblée générale.

68. M. RUPIA (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée examine la question de la Namibie dans un climat marqué par l'incertitude et la confusion, mais non sans espoir. Comme l'Assemblée le sait fort bien, le groupe de contact des pays occidentaux a soumis des propositions portant sur la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. A cet égard, les ministres des affaires étrangères des Etats de première ligne, la SWAPO et les ministres du Nigéria et du Kenya ont tenu une réunion à Dar es-Salam, le 17 novembre de cette année. En parvenant à une position commune sur les initiatives les plus récentes des cinq pays occidentaux, les participants à la réunion se sont inspirés des principes suivants qui devront régir la mise en œuvre du plan des Nations Unies.

69. Les participants se sont prononcés en faveur de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui doit constituer la base pour l'indépendance de la Namibie, sous la supervision et le contrôle de l'ONU. A la réunion de Dar es-Salam, les participants ont exprimé leur préoccupation et leur détermination de sauvegarder le droit des Namubiens à rédiger la constitution d'une Namibie indépendante, à établir leurs propres structures gouvernementales

et à élire le gouvernement de leur choix. Ils ont également cherché à faire respecter les principes de la démocratie et des droits de l'homme pour tous les Namubiens, sans discrimination. Ils ont souligné la nécessité pour la Namibie d'accéder, le plus rapidement possible et au plus tard fin 1982, à l'indépendance. Ils ont réaffirmé que la cause du retard de l'indépendance de la Namibie et de la déstabilisation en Afrique australe était l'Afrique du Sud.

70. Tout en reconnaissant que personne, parmi nous, ne s'oppose à l'indépendance de la Namibie ou ne tente de légitimer l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud, nous assistons à certains événements qui font obstacle à l'indépendance et contribuent à perpétuer l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Nous continuerons à souligner la responsabilité majeure qui incombe aux cinq pays occidentaux en ce qui concerne la mise en œuvre du plan des Nations Unies. Ce faisant, nous devons continuer à veiller à ce que toutes ces initiatives soient entreprises dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies qui a un rôle central à jouer dans le processus d'indépendance.

71. Nous reconnaissons que certaines mesures de confiance sont indispensables dans tout processus de négociation, mais nous devons être vigilants quant aux tentatives visant à faire du processus relatif aux mesures de confiance une fin en soi. Il est devenu évident qu'une attention démesurée a été consacrée à l'apaisement de l'Afrique du Sud, laquelle, à son tour, a demandé concession après concession, et nous devons maintenant orienter nos efforts vers la solution éventuelle du problème.

72. A cet égard, on ne peut que louer la détermination de la SWAPO, seul et authentique représentant du peuple namibien, dans la poursuite de sa lutte de libération. Si le peuple namibien a accepté l'Organisation des Nations Unies en tant qu'alliée dans sa lutte contre le colonialisme et l'*apartheid*, c'est parce qu'il pense, à juste titre, que par sa nature même l'Organisation doit être contre le colonialisme et l'*apartheid*. C'est le caractère complémentaire de leurs objectifs qui doit continuer à unir la SWAPO et l'ONU.

73. C'est un fait que la Namibie indépendante, pour laquelle nous avons œuvré pendant si longtemps, n'aura pas d'avenir si la situation dans la région continue à être marquée par les tensions. Par conséquent, l'avenir de tous les Etats de la région dépendra du climat de paix et de stabilité. C'est pourquoi nous observons avec une profonde préoccupation la déstabilisation à laquelle se livre le régime raciste d'Afrique du Sud. Nous avons pleinement conscience que la stabilité future dans la région dépendra complètement du respect de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des Etats africains indépendants de la région, et nous devons tous contribuer à ce processus et résister à la tentation de participer ou d'appuyer des activités qui risqueraient de saper l'indépendance de l'Angola ou de tout autre Etat de la région. A cet égard, l'Assemblée générale ne peut que condamner le régime d'*apartheid* sud-africain pour ses actes d'agression continus contre l'Angola et les autres Etats de première ligne.

74. Entre-temps, même si nous nous réjouissons des perspectives pacifiques qui s'ouvrent pour l'indépendance de la Namibie, nous sommes conscients des dangers qui existent. Nous espérons qu'il ne s'agira pas là d'un nouveau stratagème pour gagner du temps. Il y a un an, nous nous sommes rendus à la réunion préalable de mise en œuvre, à Genève. Tout le monde connaît l'optimisme exprimé par ceux qui avaient joué un rôle majeur dans cette initiative. Mais l'Afrique du Sud n'était pas disposée à négocier et tout indique qu'elle porte la responsabilité du sabotage des négociations. Nous avons également participé aux débats du Conseil de sécurité où à nouveau, nos

espoirs ont été écrasés par le triple veto. L'Assemblée s'est réunie en session extraordinaire d'urgence et a réaffirmé son attachement à la lutte du peuple namibien contre le colonialisme et l'*apartheid*. La présente session doit donc, en examinant cette question, mettre à nouveau l'accent sur son engagement et sa responsabilité à l'égard du Territoire international de la Namibie.

75. A cet égard, nous voudrions rendre hommage au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, présidé par M. Paul Lusaka, de la Zambie. Le rôle que ce conseil a joué pour préparer la Namibie à son accession à l'indépendance est louable et il doit continuer à être le centre nerveux des activités de l'Organisation en ce qui concerne le Territoire.

76. M. SOURINHO (République démocratique populaire lao) : Quinze années se sont écoulées depuis que l'Assemblée générale, par sa résolution 2145 (XXI), a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. Cependant, l'occupation illégale du Territoire par le régime d'*apartheid* n'en a pas moins, non seulement continué mais n'a, semble-t-il, cessé de se consolider et de se renforcer chaque jour davantage. Cette constatation matérielle de la situation se fonde solidement sur le double plan des faits et du droit.

77. Sur le plan des faits, l'Afrique du Sud s'est appliquée, durant les dernières années, à renforcer considérablement son emprise militaire sur le Territoire, qui s'est traduite par la présence de quelque 100 000 soldats sud-africains en Namibie, la création de nombreuses bases militaires et stratégiques dans tout le Territoire de la Namibie, le transformant ainsi en une place forte pour lancer des agressions criminelles contre certains pays indépendants voisins, notamment contre la République populaire d'Angola et le Mozambique. La dernière agression commise avec une sauvagerie inouïe contre l'Angola, en août dernier, en est le témoignage évident. Cette emprise militaire s'est doublée d'une emprise économique qui s'est traduite par l'accroissement considérable des capitaux sud-africains et étrangers en Namibie et la prolifération des sociétés multinationales, qui exploitent et pillent sans vergogne les ressources naturelles du Territoire, en violation flagrante du Décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, promulgué le 27 septembre 1974 par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie<sup>3</sup>.

78. Sur le plan juridique, le régime raciste minoritaire s'est employé, par une série de faits accomplis, à mettre en place un régime fantoche, dont la clique de Turnhalle qui, en dépit de la grande publicité qu'on lui a faite, pour tenter vainement de lui donner un vernis nationaliste et de la grande parade qu'on lui a fait faire dans certaines capitales occidentales, n'en demeure pas moins uniquement l'ombre de ses maîtres fascistes de Pretoria.

79. Il en est de même pour les prétendues institutions administratives et législatives créées au cours des derniers mois pour donner un support légal à la clique fantoche.

80. Bien que cette série de faits accomplis n'ait dupé et ne saurait duper personne, sauf les racistes sud-africains et leurs fidèles protecteurs occidentaux eux-mêmes, elle ne laisse cependant pas de nous préoccuper au plus haut point, puisque, conjointement avec les activités de renforcement militaire et économique, elle constitue un élément négatif puissant, voire un obstacle très sérieux au processus d'accession de la Namibie à l'indépendance conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

81. C'est pourquoi la présente session, tout en condamnant énergiquement encore une fois les activités militaires et économiques de l'Afrique du Sud en Namibie, se doit aussi de réitérer sa ferme condamnation de la tentative criminelle sud-africaine, appuyée par certains milieux occidentaux, d'imposer un règlement interne en Namibie.

82. Il est devenu depuis quelque temps, surtout depuis l'adoption du plan des Nations Unies pour le règlement négocié de la question namibienne, presque un usage de relever qu'au moment où l'Assemblée générale s'apprête à entamer ou entame la discussion sur cette question il y a toujours un fait nouveau qui se produit, visant à influencer, pour ne pas dire fausser, le cours des délibérations de notre organisation. L'année dernière, ce fait nouveau s'est traduit par l'annonce soudaine de l'acceptation de l'Afrique du Sud de prendre part, après tant de tergiversations, à la réunion préalable à la mise en œuvre du plan des Nations Unies, tenue à Genève, qui s'est d'ailleurs soldée par un échec retentissant, dû aux manœuvres de sabotage du régime raciste. Au mois de septembre dernier, à la veille de l'ouverture de la huitième session extraordinaire d'urgence — la deuxième session extraordinaire consacrée à la Namibie —, ce fait s'est traduit par la tournée théâtrale, qualifiée de tournée d'« exploration », entreprise par un haut responsable de la politique étrangère des Etats-Unis dans quelques capitales africaines et en Afrique du Sud, à la suite de laquelle une grande offensive militaire sud-africaine fut lancée contre l'Angola, s'accompagnant de sérieux efforts sur le plan diplomatique pour introduire un élément idéologique dans le conflit namibien. Présentement, ce fait nouveau s'illustre dans la fausse annonce faite par certaines agences occidentales, selon laquelle un accord serait intervenu entre les Etats de première ligne et le groupe de contact des pays occidentaux, qui se livre à un ballet diplomatique depuis presque un mois.

83. Sans vouloir épiloguer sur le but de cette annonce et les conséquences du résultat relativement positif dont on avait fait faussement mention, ma délégation tient à souligner que ce n'est pas fortuitement que cette annonce a été faite et qu'étant donné que nous sommes habitués à ce genre de surprise nous ne pouvons que nous montrer très sceptiques à l'égard de l'effet psychologique qu'on voulait provoquer, et surtout à l'égard de la volonté réelle de l'Afrique du Sud de mettre en œuvre le plan.

84. Or ce n'est un secret pour personne qu'ayant, après tant de réticences et d'atermoiements, accepté ce plan, le régime raciste cherchait par tous les moyens à le saboter en ayant recours à toutes sortes de manœuvres, notamment à des exigences nouvelles et inacceptables à chaque étape des négociations pour faire démarrer ce plan. Ce n'est non plus un secret pour personne que, devant cette orientation révoltante prise par l'Afrique du Sud, au lieu d'adopter une attitude ferme à l'égard du régime raciste, comme on le leur avait demandé, les cinq puissances occidentales du groupe de contact, tout en continuant à réaffirmer infatigablement leur attachement à la résolution 435 (1978), s'étaient livrées, elles aussi, à des opérations de grignotement de cette résolution en avançant constamment de nouvelles propositions qui, en dépit de leur maquillage esthétique, ne visent qu'à arracher de nouvelles concessions en faveur du régime d'*apartheid*.

85. Avec tous ces efforts — dont on ignore complètement la destination finale — des cinq puissances occidentales, il est difficile de ne pas penser que la solution négociée de la question namibienne, à laquelle nous sommes tous attachés, est en train de s'acheminer inexorablement vers une solution imposée ou, tout au moins, taillée à la mesure des cinq puissances occidentales et de l'Afrique du Sud.

86. C'est pour contribuer à prévenir une telle éventualité, qui serait funeste à la cause de l'indépendance authentique de la Namibie, et c'est parce que nous estimons que l'exercice du droit à l'autodétermination et à l'indépendance du peuple namibien appartient en premier lieu à ce peuple dans son ensemble, sans contrainte ni ingérence étrangère, que ma délégation s'est portée coauteur des projets de résolution qui seront bientôt soumis à l'examen de



l'Assemblée générale. L'appui massif à ces textes, qui tendent à favoriser l'application intégrale de la résolution 435 (1978), donnerait un élan impétueux à la marche de la Namibie vers la véritable indépendance, conformément au plan établi par l'ONU, qui a été internationalement accepté.

87. Toute tentative visant à apporter des modifications ou des retouches, mineures ou majeures, à ce plan ne fera qu'encourager de nouvelles exigences de l'Afrique du Sud et nuira gravement aux efforts de la communauté internationale visant à faire accéder la Namibie à l'indépendance dans son unité nationale et dans son intégrité territoriale. En conséquence, ma délégation se prononce clairement, une fois de plus, pour une immédiate application intégrale et rigoureuse de la résolution 435 (1978).

88. Pour terminer, je voudrais réitérer la ferme solidarité et le soutien inébranlable de mon gouvernement à la juste cause du peuple namibien et à son mouvement d'avant-garde, la SWAPO, ainsi qu'aux Etats de première ligne, particulièrement à l'Angola et au Mozambique, qui sont victimes des agressions répétées du régime raciste de Pretoria.

89. Nous voudrions également rendre hommage au Secrétaire général, et au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dirigé de façon compétente et clairvoyante par M. Paul Lusaka, de la Zambie, pour avoir profondément à cœur l'indépendance du peuple namibien et pour avoir œuvré inlassablement pour cette noble cause, apportant ainsi une immense contribution à la lutte de libération des peuples opprimés de tous les continents et à l'élimination totale du colonialisme sous toutes ses formes.

90. M. ERSUN (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : La longue ère du colonialisme parvient enfin à son terme à la suite des efforts fructueux accomplis par notre organisation dans ce domaine au cours des dernières décennies. Les peuples d'une majorité importante des territoires coloniaux ont eu le bonheur de pouvoir exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Le peuple de la Namibie n'aurait pas dû être une exception dans ce processus. Cependant, les aspirations légitimes du peuple namibien, de même que celles de toute la communauté internationale, qui soutient ce peuple, ont été constamment contrecarrées par la résistance acharnée de l'Afrique du Sud, qui refuse de mettre fin à son occupation illégale du Territoire.

91. Il n'est pas vain de répéter ici que 20 années se sont écoulées depuis l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [*résolution 1514 (XV)*]. Quinze années se sont écoulées depuis que l'Assemblée générale a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et a créé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, chargé d'assumer la responsabilité des Nations Unies à l'égard de ce territoire jusqu'à son indépendance.

92. Depuis, la question de Namibie a été un sujet de préoccupation constante pour la communauté internationale. Les annales des Nations Unies sont remplies de documents rendant compte des efforts inlassables déployés par notre organisation — par le Secrétaire général, par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, par le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, par les Etats Membres, individuellement ou en tant que groupe, et, surtout, par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie — pour tenir la promesse faite au peuple de la Namibie.

93. Il n'en reste pas moins, malheureusement, que l'Afrique du Sud est toujours en mesure de faire fi des résolutions de l'ONU et de défier la volonté de la communauté internationale. Sa politique d'oppression du peuple namibien, d'exploitation des ressources naturelles du pays,

son *apartheid* et son agression contre des Etats africains voisins — en particulier contre l'Angola — se poursuivent. Cette attitude de l'Afrique du Sud constitue une violation du droit international et de la Charte des Nations Unies et a un effet de déstabilisation en Afrique australe. C'est pourquoi elle constitue une menace croissante pour la paix et la stabilité internationales.

94. L'Afrique du Sud doit immédiatement ou comprendre toute la vanité de ses pratiques illégales et le danger qu'elles représentent ou y être contrainte sans plus attendre. Le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, adopté par le Conseil de sécurité dans la résolution 435 (1978), constitue une base solide nous permettant d'agir dans cette direction. Cependant, même ce plan conciliant et internationalement acceptable s'est heurté à l'intransigeance et aux dérobades de l'Afrique du Sud au cours de la réunion préalable à la mise en œuvre, qui s'est tenue à Genève en janvier 1981 sous l'égide des Nations Unies. Là, malgré la bonne volonté dont ont fait preuve toutes les autres parties intéressées et bien que la SWAPO, seul et authentique représentant du peuple namibien reconnu par l'Assemblée générale, ait accepté un cessez-le-feu immédiat, l'Afrique du Sud a réussi à formuler de nouvelles exigences pour garantir l'impartialité des Nations Unies.

95. La volonté de l'Afrique du Sud de laisser planer des doutes sur l'impartialité des Nations Unies ne se justifie pas. Par ailleurs, si cette critique est dirigée contre le soutien et la protection accordés par les Nations Unies aux droits et intérêts du peuple namibien, l'absurdité d'une telle critique est évidente. Rien ne peut justifier l'attitude de l'Afrique du Sud à Genève, qui n'était rien d'autre qu'une tentative délibérée de retarder le processus de paix.

96. L'échec de la réunion de Genève a été suivi de l'impuissance des réunions du Conseil de sécurité à prendre des mesures concrètes. La profonde préoccupation de la communauté internationale en général, et celle des membres de l'OUA en particulier, a conduit à la convocation de la huitième session extraordinaire d'urgence, en septembre dernier.

97. Malgré le refus constant de l'Afrique du Sud de mettre fin à son occupation, les efforts intensifs que nous avons déployés n'ont pas été vains. Chaque effort a constitué la base de l'effort suivant, plus vigoureux. La volonté de la communauté internationale d'obtenir le retrait de l'Afrique du Sud de la Namibie et de faire en sorte que le peuple namibien puisse exercer son droit à l'autodétermination n'a fait que s'accroître.

98. Il ne faut ménager aucun effort pour contraindre l'Afrique du Sud à se plier aux décisions des Nations Unies. Pour sa part, mon gouvernement soutient toutes les résolutions pertinentes de l'ONU à cet égard. La Turquie n'entretient aucune relation avec l'Afrique du Sud, que ce soit dans les domaines diplomatique et politique ou dans les domaines économique, commercial ou militaire. La Turquie est heureuse de contribuer, même modestement, au Fond d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe et au Fonds d'affectation spéciale pour la diffusion d'informations contre l'*apartheid*, en tant que témoignage de sa solidarité avec cette cause.

99. Nous pensons qu'il est de la responsabilité de chaque Etat Membre de contribuer à ce processus. Une responsabilité particulière incombe à cet égard aux membres du groupe de contact des pays occidentaux qui ont joué un rôle important dans l'élaboration de la résolution 435 (1978). Nous avons suivi avec intérêt l'initiative récente de ce groupe qui a renoué des contacts avec les parties intéressées. Nous espérons qu'un consensus se déga-

gera de ces contacts, permettant de parvenir à une solution rapide du problème, dans le cadre de la résolution 435 (1978).

100. A cette importante étape, ma délégation voudrait louer le rôle vital qu'a joué le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, sous la direction compétente de M. Paul Lusaka, dans la protection et la promotion des droits et des intérêts du peuple namibien. La Turquie continuera de participer activement aux travaux du Conseil et continuera de contribuer aux efforts visant à éliminer les derniers obstacles qui entravent le processus d'indépendance pleine et entière de la Namibie.

101. M. ROA KOURÍ (Cuba) [interprétation de l'espagnol] : Bien que nous assistions au crépuscule du colonialisme, diverses régions du monde souffrent encore de l'ignominie de la domination coloniale, malgré les efforts résolus déployés par leurs peuples et la communauté internationale pour mettre fin, une fois pour toutes, à cette politique de rapine qui se perpétue.

102. C'est le cas de la Namibie, territoire de l'Afrique du Sud-Ouest occupé illégalement par les troupes racistes de l'Afrique du Sud, en violation flagrante des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et en défiance de la volonté de liberté du peuple namibien.

103. Au cours des années qui se sont écoulées depuis la révocation du mandat accordé à l'Afrique du Sud sur ce territoire par la Société des Nations, la politique du régime sud-africain, avec l'appui de pays occidentaux connus, a consisté à renforcer sa présence militaire en Namibie, où elle a instauré la politique abominable d'*apartheid* et se livre au pillage systématique des ressources naturelles et humaines, tout en renforçant son rôle d'homme de paille des intérêts impérialistes et de fer de lance de ces intérêts contre les pays africains indépendants.

104. On ne peut passer sous silence sa tentative de 1975 d'empêcher, par l'agression armée et de connivence avec le Gouvernement des Etats-Unis, le triomphe révolutionnaire de l'Angola. On ne peut oublier non plus que, six ans plus tard, toujours encouragée par ce même gouvernement, elle continue de s'efforcer de renverser le gouvernement légitime de ce pays, encourage les activités contre-révolutionnaires et effectue des incursions militaires aériennes et terrestres contre ce pays, à partir du territoire illégalement occupé de la Namibie.

105. L'indépendance de la Namibie et l'expulsion qui s'ensuivrait des racistes sud-africains non seulement correspond à un engagement politique et moral des Nations Unies — puisqu'il s'agit d'un territoire placé sous son autorité directe et conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale —, mais est une condition *sine qua non* à l'instauration de la paix et de la sécurité des Etats de l'Afrique australe dont l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale sont constamment menacées par la politique d'hégémonie et d'expansion de l'Afrique du Sud.

106. Peu nombreux sont ceux qui, aujourd'hui, osent mettre ouvertement en doute le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance, mais il en est encore qui se refusent à reconnaître, comme unique représentant de ce peuple, l'organisation qui a obtenu ce droit les armes à la main, au cours d'années de lutte et de sacrifices héroïques : la SWAPO.

107. En réalité cette « répugnance » n'a rien à voir avec l'existence d'autres organisations qui pourraient revendiquer licitement des titres semblables — ceux qui les réclament, la prétendue « Alliance démocratique de Turnhalle » notamment, ne sont que de simples instruments des racistes de Pretoria — mais qui dissimulent l'intention perverse de refuser au peuple namibien sa véritable indépendance.

108. Ceux qui s'opposent à la SWAPO, avançant des « scrupules démocratiques » qui ne sauraient convaincre personne, sont les mêmes que ceux qui ont essayé d'imposer un régime fantoche au Zimbabwe, au service de la minorité blanche, de l'*apartheid* et de leurs propres intérêts économiques; ce sont ceux qui, depuis quelques années, font tourner en rond la communauté internationale dans la recherche d'une solution pacifique au problème de Namibie qu'ils éludent ensuite, lorsque la solution semble près de se matérialiser.

109. On parle de nouveau maintenant des « grands efforts » que fait le groupe de contact des pays occidentaux avec les représentants de Pretoria et les Etats de première ligne pour traduire dans la pratique le plan de ce groupe qui a été sanctionné par la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

110. Mais nous nous rappelons tous les efforts faits par la SWAPO, par les Etats de première ligne et par le Secrétaire général pour obtenir des progrès concrets dans les conversations qui se sont déroulées à Genève au début de l'année avec les représentants de Pretoria; nous nous rappelons comment ces efforts se sont heurtés une fois de plus au refus des racistes qui, tout au long du processus de négociations lancé par le groupe de contact, se sont limités à gagner du temps pour renforcer leur domination sur la Namibie et poursuivre leur guerre non déclarée contre l'Angola, le Mozambique, la Zambie et d'autres Etats indépendants.

111. L'apparente obstination des racistes sud-africains — comme celle de leurs parents les plus proches, les sionistes israéliens — n'a qu'une explication : l'appui décisif économique, politique et militaire qu'ils reçoivent de leurs partenaires impérialistes.

112. Sans cela, comment expliquer les prétendues difficultés auxquelles se heurte à chaque pas le groupe de contact pour convaincre le gouvernement de M. Botha? Qui, sinon ces mêmes pays, est responsable du maintien d'une telle obstination, face à la volonté de la majorité des peuples du monde?

113. Nous n'allons pas discuter maintenant des véritables motifs et intentions de ceux qui agissent ainsi, mais nous devons rappeler qu'en dernière analyse la politique d'apaisement, au cours de l'histoire, n'a fait qu'encourager les agresseurs et stimuler leur rapacité, et non mettre fin à leurs agissements.

114. Le comportement des racistes sud-africains au cours des trois derniers lustres confirme tragiquement ces affirmations.

115. Quoi qu'il en soit, les manœuvres dilatoires opposées à l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie, d'origine occidentale, les attermoissements constants des partenaires impérialistes de Pretoria et la politique d'agression des racistes contre les Etats de première ligne, de même que leurs crimes contre le peuple namibien requièrent de la part de la communauté internationale une action énergique et décidée pour obliger les criminels à appliquer les décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale touchant le Territoire occupé.

116. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, seule autorité administrative légale de ce territoire, le mouvement des pays non alignés et l'OUA sont convenus de la nécessité d'augmenter la fourniture d'aide économique, politique, militaire et autre aux patriotes de la SWAPO pour qu'ils intensifient leur lutte pour la libération de la Namibie.

117. Le 30 novembre prochain aura lieu, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, la Conférence plénière des pays non alignés pour les annonces de contributions au Fonds de solidarité des pays non alignés avec la Namibie,

fonds créé par les pays non alignés et qui, avec celui de l'OUA, constitue un apport nécessaire à la juste cause de nos frères de Namibie. Nous lançons un appel à tous les Etats Membres pour qu'ils contribuent, dans la mesure de leurs possibilités, à cette initiative en faveur de la liberté et de l'indépendance de la Namibie.

118. Pour sa part, Cuba — comme beaucoup d'autres pays non alignés progressistes — apporte sa contribution modeste au mouvement de libération nationale de Namibie et à son arrière-garde bien établie, les Etats de première ligne. Cuba continuera d'agir ainsi tant que le peuple namibien n'aura pas réalisé son indépendance, dans une Namibie unie et intégrée et tant que les racistes sud-africains continueront d'essayer d'encourager la subversion dans les Etats indépendants d'Afrique australe et de les attaquer.

119. Ma délégation appuie sans réserve la position de la SWAPO et des Etats de première ligne dans leurs efforts pour trouver une solution pacifique négociée qui aboutirait à l'indépendance de la Namibie, sans compromis ni diminution de sa souveraineté et de son intégrité territoriale, sans l'imposition de conditions humiliantes ou d'une camisole de force néocolonialiste, et par l'application stricte et sans retard de la résolution 435 (1978), au moyen d'élections libres organisées sous la supervision des Nations Unies et conformément aux intérêts suprêmes du peuple de Namibie.

120. Ma délégation, par conséquent, condamne toute tentative faite pour entamer la volonté légitime du peuple namibien, dirigé par son mouvement de libération, la SWAPO, et tendant à garantir les intérêts illégitimes de l'Afrique du Sud et de ses partenaires impérialistes dans une Namibie qui ne jouit pas de tous ses droits ou simplement une Namibie néocolonisée.

121. Nous condamnons la collusion des trois membres permanents occidentaux du Conseil de sécurité avec les racistes sud-africains, qui a empêché la majorité des membres de cet organe mondial d'adopter les mesures politiques et économiques prévues au Chapitre VII de la Charte pour isoler le régime terroriste d'Afrique du Sud et l'obliger à abandonner la Namibie.

122. La Namibie, il n'est pas vain de le répéter, est la responsabilité directe des Nations Unies tant que l'autodétermination et l'indépendance nationale authentique n'auront pas été réalisées dans le Territoire, et seul le Conseil des Nations Unies pour la Namibie peut exercer une autorité administrative légale sur ce territoire jusqu'à l'indépendance. Toutes les mesures adoptées par les occupants sud-africains sont, de par leur nature, nulles et non avenues.

123. L'Assemblée doit condamner, sans équivoque, la collaboration honteuse de divers pays occidentaux et d'Israël avec le régime raciste d'Afrique du Sud dans le domaine militaire, particulièrement nucléaire, et demander à tous les autres gouvernements de s'abstenir de fournir, directement ou indirectement, à ce pays des ressources et du matériel qui lui permettraient de perfectionner et d'élargir sa machine de guerre.

124. De même, l'Assemblée doit réaffirmer que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité constitue la seule base de règlement pacifique; elle doit réaffirmer que le Conseil doit adopter toutes les mesures dont il dispose pour assurer l'application stricte et immédiate de cette résolution.

125. Les projets de résolution présentés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie [A/36/24, par. 708], répondent aux intérêts légitimes du peuple namibien et de son représentant authentique, la SWAPO et, par conséquent, ils méritent l'appui de notre délégation.

126. Nous saluons les membres du Conseil et son président, M. Lusaka, et les remercions de leur dévouement et de leur fidélité constants à la cause du peuple namibien.

127. Aux adeptes de l'anti-histoire, à ceux qui, avec les racistes sud-africains, ont signé les annales de l'ignominie et de l'oppression, nous affirmons qu'ils seront jugés sévèrement en raison de leur complicité honteuse avec le régime d'*apartheid*. Nous les prévenons de la victoire inéluctable du peuple namibien.

128. M. COUMBASSA (Guinée) : Monsieur le Président, à l'ouverture de la présente session, la délégation guinéenne, par la voix du ministre des affaires étrangères, vous a déjà adressé, en termes appropriés, ses vives félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale [24<sup>e</sup> séance]. Il vous a également transmis notre haute appréciation des relations d'amitié et de coopération qui existent entre votre pays, la République d'Iraq, et le nôtre, la République populaire révolutionnaire de Guinée. Il nous suffira donc de vous réitérer les mêmes sentiments.

129. Nous voudrions également saisir cette opportunité pour saluer l'admission d'Antigua-et-Barbuda, en tant que 157<sup>e</sup> Etat Membre de notre organisation, et assurer ses dignes représentants de la pleine coopération de la délégation guinéenne.

130. Le débat sur la question de Namibie se déroule à un moment particulièrement grave si l'on considère le refus obstiné du régime de Pretoria de se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité demandant le retrait de son administration illégale de la Namibie.

131. Voici 15 ans que l'Assemblée générale a adopté la résolution 2145 (XXI), mettant un terme au mandat de l'Afrique du Sud en Namibie et déclarant illégale la présence de celle-ci dans ce territoire, désormais placé sous la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies. Depuis, cette responsabilité est assumée, conformément à la résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale, par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, que préside avec compétence et dévouement notre frère, M. Paul Lusaka, de la Zambie.

132. Hautement consciente des intérêts du peuple namibien, la SWAPO a constamment fait preuve d'une attitude constructive au cours de la longue période des négociations et a pleinement coopéré à la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

133. L'Afrique du Sud, quant à elle, a causé une grande déception à la communauté internationale par son attitude de défiance, lors de toutes les négociations sur la question.

134. La mauvaise foi, l'arrogance et la perfidie de Pretoria constituent en effet un défi permanent à la volonté de l'ONU de parvenir au règlement négocié de la question namibienne par la mise en œuvre immédiate et sans modification aucune de la résolution 435 (1978).

135. L'occupation illégale et continue de la Namibie par l'Afrique du Sud, de même que son refus constant de reconnaître le droit inaliénable et imprescriptible du peuple namibien à l'indépendance ne peuvent que conduire les combattants de la liberté à l'intensification de la lutte armée.

136. Dans ce combat opiniâtre qu'il mène avec courage et détermination, pour assurer son droit inaliénable à une existence nationale, libre et digne, le peuple namibien a le soutien résolu de l'Afrique tout entière. Le régime de répression de Pretoria, fondé sur le déni systématique des droits de l'homme et des peuples a été maintes fois condamné par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et la communauté internationale comme un crime contre l'humanité.

137. En provoquant délibérément l'échec des négociations, l'Afrique du Sud n'a cherché qu'à perpétuer sa présence illégale en Namibie, qu'elle utilise pour perpétrer des actes d'agression répétés contre l'intégrité territoriale et la souveraineté des Etats africains voisins, en particulier la République populaire d'Angola.

138. Comment expliquer l'entêtement insolent, l'arrogance continue du régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud, si ce n'est par l'appui politique, économique et militaire qu'il reçoit de certaines puissances occidentales? L'Organisation des Nations Unies serait-elle incapable d'amener l'Afrique du Sud et ses alliés à respecter les décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale? L'Organisation peut-elle continuer à admettre la violation délibérée de ses décisions par l'Afrique du Sud raciste?

139. Le peuple namibien n'a pas demandé à être confié à l'Afrique du Sud. C'est la Société des Nations qui, par simple vote, a décidé du sort de nos frères namubiens. La responsabilité de cette situation incombe à notre organisation qui a succédé à la Société des Nations.

140. A notre avis, l'obstacle majeur à l'accession de la Namibie à l'indépendance réside dans la poursuite du pillage des ressources naturelles de ce territoire par l'Afrique du Sud, en collusion avec les intérêts économiques étrangers de pays dont certains assument, au sein de notre organisation, une responsabilité particulière quant au maintien et à la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales.

141. En effet, comment expliquer autrement l'attitude de certains pays occidentaux, membres du groupe de contact, cherchant à faire prévaloir à tout prix les intérêts égoïstes de la minorité blanche raciste en Afrique australe, au détriment de la liberté et de la dignité du peuple namibien?

142. Quelle explication donner de l'exercice du triple veto de trois membres permanents du Conseil de sécurité contre d'adoption des résolutions sur des sanctions globales obligatoires à l'encontre du régime raciste d'Afrique du Sud au titre du Chapitre VII de la Charte?

143. L'Afrique n'est pas dupe. Elle est pleinement consciente du poids des intérêts économiques et stratégiques qui s'opposent aux aspirations légitimes du peuple namibien et à son droit inaliénable à l'indépendance.

144. Les riches enseignements de l'histoire de la lutte de libération des peuples nous renforcent cependant dans notre conviction que ni les actes d'agression barbares ni les manœuvres dilatoires de certaines puissances ne parviendront à ébranler la détermination du peuple namibien à recouvrer son indépendance pour l'affirmation de sa personnalité propre.

145. Il suffira, pour s'en convaincre, de citer le Secrétaire aux relations étrangères de la SWAPO, qui déclare :

« La lutte se poursuivra quels que soient les sacrifices qu'elle exige car nous savons que finalement les masses opprimées triompheront. Aucun terrorisme d'Etat, aucune brutalité policière, aucune tentative de déstabilisation ni aucun veto ne parviendront jamais à empêcher la libération complète de la Namibie et son indépendance nationale. Nous sommes également convaincus que la volonté et la détermination de nos patriotes ne peuvent être annihilées par des vetos. »

146. L'attitude obstinée du régime de Pretoria ne laisse d'autre choix à la communauté internationale que d'imposer des sanctions globales obligatoires prévues par la Charte au titre du Chapitre VII.

147. Nous voudrions, pour terminer, réaffirmer la solidarité et le soutien total de la République populaire révolutionnaire de Guinée à la SWAPO, seul et authentique représentant du peuple de Namibie, dans sa juste lutte de libération nationale.

148. M. OYONO (République-Unie du Cameroun) : Par sa résolution ES-8/2, adoptée à une écrasante majorité au cours de sa huitième session extraordinaire d'urgence en septembre dernier, l'Assemblée générale avait renouvelé au Conseil de sécurité sa demande pour que des sanctions globales et obligatoires soient prises contre le régime de l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte — ceci en raison de la persistance de l'occupation illégale de ce territoire international par la minorité raciste de Pretoria, son oppression sanglante du peuple namibien, ses agressions contre les Etats indépendants voisins, la terreur, l'instabilité et la tension dangereuse qu'elle entretient dans la région et qui menacent gravement la paix et la sécurité internationales.

149. A cet égard et tout en recommandant l'application rapide, inconditionnelle et intégrale de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, l'Assemblée, à sa session extraordinaire d'urgence, avait en outre demandé à tous les Etats Membres de rompre leurs relations diplomatiques, consulaires et commerciales avec l'Afrique du Sud.

150. La République-Unie du Cameroun, dont la position sur la question de Namibie est bien connue et a été maintes fois réaffirmée ici et ailleurs, a appuyé ces mesures coercitives dont l'objectif, au demeurant, est d'amener l'Afrique du Sud à coopérer avec les Nations Unies pour un règlement pacifique du problème namibien. Au cours de cette même session d'urgence, le groupe de contact des pays occidentaux avait lancé des appels à la modération et nous avait assurés de ses efforts pour persuader l'Afrique du Sud d'accepter le plus tôt possible l'application du plan de règlement des Nations Unies approuvé dans la résolution 435 (1978).

151. Notre ministre des affaires étrangères s'était d'ailleurs félicité de cette évolution dans son intervention au débat général au début de la présente session. Il avait déclaré que,

«... tout en nous félicitant de la récente déclaration des cinq membres du groupe de contact occidental réaffirmant leur détermination de poursuivre leurs efforts pour parvenir sans retard à une solution pacifique du problème namibien, nous souhaitons que ces initiatives ne puissent en aucune façon ni escamoter le rôle des Nations Unies, seule autorité légale en Namibie, ni priver le peuple namibien de son droit imprescriptible au libre choix de ses institutions nationales » [16<sup>e</sup> séance, par. 337].

152. Où en sommes-nous aujourd'hui? Faut-il voir un progrès encourageant dans les efforts en cours? Quoi qu'il en soit, il reste beaucoup à faire. Il est clair qu'aucune percée décisive ne se dessine encore pour nous permettre d'envisager l'application effective du plan des Nations Unies dans les délais escomptés — ceci du fait de la nécessité actuellement mise en relief d'amender d'abord la résolution 435 (1978) pour l'assortir de garanties constitutionnelles aux minorités et à certains intérêts économiques et géostratégiques en Namibie. Ce préalable, outre qu'il peut ouvrir la voie à d'autres manœuvres dilatoires de la part de l'Afrique du Sud, ne s'impose nullement. Le peuple namibien qu'incarne la SWAPO, son seul représentant authentique, a donné à la communauté internationale trop d'assurances sur sa maturité politique et son pragmatisme pour nous permettre encore de douter de sa capacité à résoudre librement ses propres problèmes en fonction de son intérêt bien compris, une fois l'indépendance acquise.

153. De surcroît, l'histoire de la décolonisation démontre que la coexistence pacifique entre les nationaux et les minorités étrangères dans les anciens territoires coloniaux procède généralement d'un esprit de respect mutuel, de confiance réciproque et de solidarité dans les préoccupations et les intérêts. Les garanties constitutionnelles formel-

les, si solennelles soient-elles, ont rarement d'elles-mêmes induit un tel climat, surtout lorsqu'elles ont été imposées de l'extérieur au profit des minorités.

154. Mais si ces garanties constitutionnelles sont le dernier prix que doit payer la Namibie pour accéder à une indépendance authentique, il conviendrait de ne pas les rejeter à priori.

155. Le Cameroun a toujours considéré que la question de Namibie est un problème de décolonisation et d'occupation illégale. Dans cette optique, toute solution visant à le résoudre doit se situer dans le cadre de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

156. A cette étape décisive de la lutte que mène le vaillant peuple de ce territoire international, 15 années après que l'Assemblée générale eut mis fin au pouvoir colonial sud-africain sur ce territoire et créé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie que dirige aujourd'hui avec compétence et dévouement mon ami, M. Paul Lusaka, de la Zambie —, après tant d'inlassables efforts déployés par le Secrétaire général, et son représentant spécial, M. Martti Ahtisaari, pour favoriser la mise en application du plan de règlement patiemment élaboré et solennellement approuvé par toutes les parties concernées ainsi que le Conseil de sécurité, nous nous devons de mobiliser continuellement l'opinion publique et la communauté internationale pour qu'elles accentuent leurs pressions contre l'Afrique du Sud pour la contraindre à coopérer résolument avec les Nations Unies.

157. Une démarche qui s'écarterait de cette épure nous engagerait dans une aventure hasardeuse avec le régime raciste sud-africain dont la mauvaise foi et l'arrogance n'en finissent pas d'affecter la crédibilité de notre organisation.

158. Aussi lançons-nous un appel pressant aux cinq pays du groupe de contact et à tous ceux qui disposent d'atouts décisifs en raison du poids de leurs intérêts multiformes avec l'Afrique du Sud, pour qu'ils puissent enfin, conscients de leurs responsabilités particulières dans la recherche d'une solution négociée au problème namibien et dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, déclencher le processus de mise en œuvre de la résolution 435 (1978), par une action persuasive et coercitive à l'égard du régime sud-africain.

159. La résolution ES-8/2 nous offre, à ce sujet le cadre approprié d'une action collective et individuelle pour la libération du peuple namibien.

160. Membre du Conseil des Nations pour la Namibie et du Comité pour la libération de l'Afrique de l'Organisation de l'unité africaine, le Cameroun appuie les aspirations et la lutte du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance, sous l'égide de la SWAPO et dans le cadre d'une Namibie unie incluant Walvis Bay. Il appuie également et fermement toutes les mesures préconisées par l'Assemblée pour hâter l'application de la résolution 435 (1978). Il rejette toute solution unilatérale et récuse les autorités fantoches que l'Afrique du Sud veut imposer au peuple namibien. Aujourd'hui plus qu'hier, le Cameroun continuera à renforcer l'ensemble des mesures qu'il a depuis longtemps prises pour contribuer à l'isolement de l'Afrique du Sud, et qui sont les suivantes : aucune relation de quelque nature que ce soit avec le régime raciste sud-africain; interdiction du territoire camerounais à tout navire, embarcation ou aéronef de ce pays, ceux s'y rendant ou ceux en provenant; formation d'étudiants réfugiés namubiens.

161. Dans cet esprit, nous appuierons l'ensemble des conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et à l'élaboration desquelles ma délégation a participé au sein du Conseil. Adoptées et appliquées sans laxisme par nos différents

Etats, ces dispositions sont à même de faire coup double : catalyser la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour la Namibie et le démantèlement de l'*apartheid*. Puisse l'Assemblée se le rappeler !

162. M. FONSEKA (Sri Lanka) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a plus de 15 ans que l'Assemblée générale, par sa résolution 2145 (XXI), a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, déclarant illégale la présence de l'Afrique du Sud dans le Territoire et plaçant clairement la Namibie sous la responsabilité directe des Nations Unies.

163. Depuis lors, la question de Namibie a été débattue, ici et ailleurs, si souvent et avec si peu de succès visible que certains ont été amenés à douter de l'efficacité des Nations Unies dans cette question. Le fait que la communauté internationale ait répété constamment que la seule solution politique au problème de la Namibie reposait sur la fin de l'occupation illégale pratiquée par l'Afrique du Sud, y compris le retrait de ses forces armées et le libre exercice du droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XXV) de l'Assemblée générale et aux résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, n'a pas pour autant rapproché la Namibie de l'indépendance.

164. La résolution 435 (1978) a apporté à la Namibie une brève lueur d'espoir, rapidement éteinte par l'intransigeance et les tergiversations de l'Afrique du Sud. L'histoire des pourparlers préalables à la mise en œuvre, qui se sont déroulés cette année à Genève, est trop connue pour qu'il soit nécessaire d'y revenir. L'Afrique du Sud continue à faire traîner les choses en parlant de renforcement de la confiance alors que c'est le régime sud-africain qui a trahi cette confiance. Ce régime continue à refuser au peuple de Namibie l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance et, qui plus est, poursuit sa politique de répression et de violation de tous les droits de l'homme. Sa présence militaire renforcée en Namibie a permis également à l'Afrique du Sud de se livrer à maints actes d'agression contre des Etats africains indépendants, non seulement compromettant gravement la paix et la sécurité dans la région au sud, mais encore accentuant le danger d'escalade du conflit au-delà de cette région.

165. L'Afrique du Sud ne semble pas avoir abandonné ses efforts en vue de n'accorder qu'un semblant d'indépendance à la Namibie par l'instauration d'un régime fantoche. Les Nations Unies doivent faire preuve de la plus grande vigilance afin que le seul plan juste et viable pour l'indépendance de la Namibie, celui des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, ne reste pas lettre morte.

166. Les efforts insidieux de l'Afrique du Sud pour saper et discréditer la SWAPO font partie du plan général de ce régime visant à supprimer tout sentiment national réel en Namibie. La SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, consciente de sa force dans le Territoire ainsi que de la reconnaissance et de l'appui dont elle bénéficie au sein de la communauté internationale, a exprimé son intention de participer à l'application du plan des Nations Unies, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité que je viens de citer.

167. La communauté internationale, notamment les Etats qui sont à l'origine du plan des Nations Unies et qui ont plus particulièrement les moyens diplomatiques et autres de faire pression sur l'Afrique du Sud pour qu'elle respecte ses engagements, a une responsabilité spéciale dans l'application du plan sans modification, restriction, attermoiement, équivoque ou retard.

168. De fréquents appels ont été lancés à la SWAPO et aux combattants de la liberté en Namibie pour qu'ils renoncent à la lutte armée, et les résolutions des Nations Unies ont suscité des abstentions sous prétexte qu'un appui

était apporté à la lutte armée comme moyen d'accélérer le processus irréversible d'accession de la Namibie à la liberté. Ces appels sonnent de plus en plus creux étant donné que l'Afrique du Sud, sous des prétexte fallacieux, a rompu le processus de négociations pacifiques dans lequel on nous dit encore une fois, qu'il existe des signes de réactions positives initiales. Ceux qui puisent là un encouragement doivent transformer leurs réactions positives en actions concrètes.

169. La crédibilité même des Nations Unies et le processus de négociations pacifiques qu'elles offrent sont menacés. La question de Namibie disparaîtra inévitable-

ment de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, mais nous devons faire en sorte de hâter ce processus.

*La séance est levée à 13 h 10.*

NOTES

1. *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain), nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, C.I.J., Recueil 1971, p. 16.*

2. Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-sixième année, 2296<sup>e</sup> à 2300<sup>e</sup> séances.*

3. *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 24, annexe II.*